

EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS ACTIVES ASSUJETTIES

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de 13.016 unités (+ 2,8 %) depuis l'année dernière.

Région	2009	2010	2011	2012
Flandre (FL)	263.793	274.649	287.180	295.167
Wallonie (W)	98.882	102.832	106.948	110.039
Bruxelles (Br)	65.636	67.508	69.359	71.217
Adresse inconnue	975	952	976	1.056
Total	429.286	445.941	464.463	477.479

Les trois régions ont connu une augmentation. Ce sont la Wallonie et la Flandre qui ont connu l'augmentation relative la plus forte. La Région bruxelloise se classe en 3^e position.

+ 2,8 % (+ 7.987) au lieu de + 4,6 % (+ 12.531) en 2011 pour la Flandre ;
 + 2,9 % (+ 3.091) au lieu de + 4,0 % (+ 4.116) en 2011 pour la Wallonie ;
 + 2,7 % (+ 1.858) au lieu de + 2,7 % (+ 1.851) en 2011 pour la Région bruxelloise.

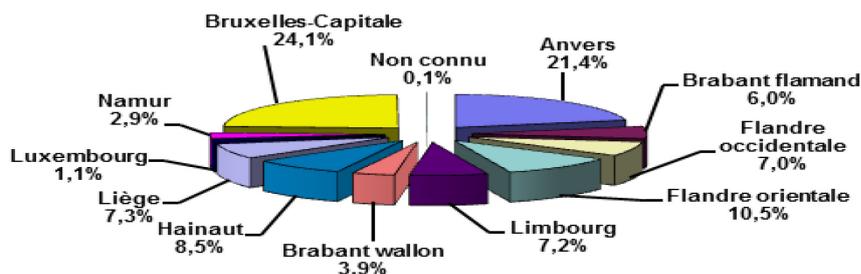
2. AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS FAILLIES ASSUJETTIES

En comparant au sein du statut social le nombre des sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il n'y a que peu de changement. On passe de 1,8 % pour l'année 2009 à 1,6 % pour l'année 2012.

Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2009	2010	2011	2012
Flandre (FL)	3.941	3.474	3.516	4.060
Wallonie (W)	2.033	1.730	1.865	1.842
Bruxelles (Br)	1.934	1.620	1.974	1.871
Adresse inconnue	5	1	7	5
Total	7.913	6.825	7.362	7.778

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.871 unités ou 24,1 %) et la province d'Anvers (1.661 unités ou 21,4 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 % et la province de la Flandre orientale qui a un pourcentage plus haut. Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. SOCIÉTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉGALEMENT REPRISES

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU N'EXISTE PLUS SOUS UN CODE SÉPARÉ

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS EN 2012

a) Base légale

L'arrêté royal du 23 mars 2012 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2012, en tenant compte, comme en 2004 jusque 2011, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2012, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 627.377,34 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2012).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

c1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	2	14.017	5.497	19.516
XERIUS	35	53.210	13.773	67.018
ZENITO	24	55.505	16.077	71.606
Partena	28	32.873	9.574	42.475
Acerta	34	88.132	22.065	110.231
Securex Integrity	10	39.747	10.715	50.472
Attentia	11	3.758	1.307	5.076
Multipen	2	4.283	917	5.202
H.D.P.	503	8.641	1.286	10.430
L'Entraide	203	4.300	794	5.297
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	2.294	23.411	4.401	30.106
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	5	47.359	12.686	60.050
Total	3.151	375.236	99.092	477.479

c2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	4.870.907,50	4.771.396,00	9.642.303,50
XERIUS	-	18.490.475,00	11.954.964,00	30.445.439,00
ZENITO	-	19.287.987,50	13.954.836,00	33.242.823,50
Partena	-	11.423.367,50	8.310.232,00	19.733.599,50
Acerta	-	30.625.870,00	19.152.420,00	49.778.290,00
Securex Integrity	-	13.812.082,50	9.300.620,00	23.112.702,50
Attentia	-	1.305.905,00	1.134.476,00	2.440.381,00
Multipen	-	1.488.342,50	795.956,00	2.284.298,50
H.D.P.	-	3.002.747,50	1.116.248,00	4.118.995,50
L'Entraide	-	1.494.250,00	689.192,00	2.183.442,00
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	8.135.322,50	3.820.068,00	11.955.390,50
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	16.457.252,50	11.011.448,00	27.468.700,50
Total	-	130.394.510,00	86.011.856,00	216.406.366,00